

1. Définitions
2. Objet du contrat
3. Acceptation des Conditions Générales
4. Durée du contrat et résiliation
5. Accès au service
6. Compte
7. Description du Service
8. Responsabilités du Vendeur
9. Obligations du Client
10. Responsabilité du Client
11. Tarifs et conditions de règlement
12. Réserve et transfert de propriété de l'équipement
13. Garantie
14. Protection des données
15. Droits de propriété
16. Force majeure
17. Droit applicable et juridiction compétente

La société MAN Truck & Bus France entend fournir à sa clientèle un Service de collecte de données techniques et de communication lui permettant d'optimiser la gestion de ses véhicules.

A ce titre, MAN Truck & Bus France vend au Client un Terminal communicant et met à sa disposition un Logiciel d'exploitation s'y rattachant.

Les présentes Conditions Générales ont pour vocation de régir les obligations des parties dans le cadre de cette vente et de ce Service.

#### 1. Définitions

**Vendeur :** Le terme « Vendeur » désigne la société MAN Truck & Bus France, tant en sa qualité de Vendeur du Terminal, qu'en sa qualité de Prestataire du Service avec mise à disposition du Logiciel.

**Client :** Le terme « Client » désigne le bénéficiaire du Contrat MAN TeleMatics®. Il est réputé être un professionnel agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

**Contrat :** Le Terme "Contrat" désigne la relation unissant le Client au Vendeur pour la vente de l'Équipement et le bénéfice du Service. Le Contrat est conclu dès signature de la Fiche de souscription, qui emporte acceptation des présentes Conditions Générales.

**Équipement :** Le terme «Équipement » désigne l'ensemble de l'installation nécessaire pour mettre en place le Service, vendu par la société MAN Truck & Bus France au Client. Il regroupe les éléments suivants: 1 Terminal, 1 carte SIM, 1 lecteur de carte entreprise (nécessaire dans l'offre Time), des câblages et connectiques permettant de lier le Terminal au Canbus, 1 antenne, 1 câblage antenne pour la connexion GPS, 1 câblage antenne pour la connexion GPRS, 1 câblage antenne pour la radio, 1 adaptateur d'antenne, 1 connectique GPS.

**TBM ou Terminal :** Le terme « TBM » ou « Terminal » désigne le terminal installé sur le Véhicule. Il enregistre et transmet via un modem GPRS des données propres au Véhicule.

**Logiciel :** Le terme « Logiciel » désigne l'application informatique mise à la disposition du Client pour assister l'utilisateur dans sa recherche d'informations. Le Logiciel est téléchargé par le Client via le Site. Il est mis à jour 4 fois par an.

**MAN ServiceCare® :** Le terme « MAN ServiceCare® » désigne le service développé par MAN permettant l'enregistrement et la transmission, au moyen de l'Équipement, des données et échéances liées à l'entretien et à la maintenance du Véhicule. Ces données sont affichées sur un portail d'entretien et de maintenance accessible par le Client. Elles sont transmises à l'Atelier de référence.

**Véhicule :** Le terme « Véhicule » désigne le véhicule de marque MAN, sur lequel est installé le TBM. Il est identifié au sein de la Fiche de souscription.

**Véhicule roulant :** Les termes « Véhicule Roulant » désignent un véhicule, de marque MAN, ayant déjà fait l'objet d'une première immatriculation, sur lequel est installé le TBM. Il est identifié au sein de la fiche de souscription.

**Fiche de souscription :** Le terme « Fiche de souscription » désigne le document signé par le Client pour souscrire au Service et valant Contrat entre les parties. Sa signature emporte acceptation des présentes Conditions Générales.

**Atelier de référence :** Le terme « Atelier de référence » désigne l'atelier désigné dans la Fiche de souscription.

**GPS :** Le terme « GPS » Global Positioning System désigne un système de positionnement par satellite.

**GPRS :** Le terme « GPRS » General Packet Radio Service désigne une norme pour la téléphonie dérivée du GSM permettant un débit de données plus élevé.

**Modem GPRS :** Le terme « modem GPRS » désigne le périphérique servant à communiquer avec des utilisateurs, à distance, par le biais d'un réseau analogique. Il est indissociable du TBM.

**Service :** Le terme « Service » désigne la prestation que propose le Vendeur au Client, dénommé MAN TeleMatics®.

**Site :** Le terme « Site » désigne le site internet <http://www.entry.man.eu/fr/fr> exploité par MAN et qui intègre le Logiciel. Le Site permet le téléchargement du Logiciel et l'accès au Compte.

**Compte :** Le terme « Compte » désigne l'espace privé sur le Site créé pour un Client pour l'utilisation du Service ; il est accessible par Identifiant et Mot de passe.

**Nom d'utilisateur :** le terme « Nom d'utilisateur » recouvre les informations nécessaires à l'identification d'un utilisateur sur le Site.

**Mot de passe :** le mot « Mot de passe » est une information confidentielle, dont l'utilisateur doit garder le secret, lui permettant, d'utiliser le Service conjointement avec son Identifiant, de prouver son identité pour accéder aux zones réservées aux Clients.

**Prestataire :** Le terme « Prestataire » désigne la société avec laquelle MAN Truck & Bus France travaille pour le stockage et le relais des informations transmises par le Véhicule.

**Constructeur :** Le terme « Constructeur » désigne la société MAN Camions & Bus SAS.

## 2. Objet du Contrat

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles MAN Camions & Bus SAS vend au Client, pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement professionnel, un Équipement électronique communicant, et met à sa disposition un Logiciel d'exploitation et un Service lui permettant d'analyser l'utilisation du Véhicule et de le géo-localiser.

## 3. Acceptation des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont été acceptées par le Client à la signature de la Fiche de souscription.

Les présentes Conditions Générales constituent les conditions contractuelles applicables entre le Client et le Vendeur en ce qui concerne l'utilisation du Service.

Les présentes Conditions Générales sont opposables dès leur acceptation par le Client et pendant toute la durée de l'utilisation du Service.

Dans tous les cas, les Conditions Générales sont réputées lues, acceptées et applicables dès la signature de la Fiche de souscription.

## 4. Durée du Contrat et résiliation

### a) Durée initiale de 12 mois

Le Contrat est conclu pour une période minimale d'engagement ferme de 12 mois. Le Contrat prend effet à compter de la date de début d'activation du Service.

Le Contrat ne peut être rompu pendant cette période initiale, sauf accord exprès des parties ou faute du Client.

En tout état de cause, le Client sera tenu au paiement de la totalité de l'abonnement annuel, pour chacun des Véhicules concernés par le Contrat.

### b) Tacite reconduction

A l'issue de la période initiale d'engagement, le Contrat sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par le Client moyennant un préavis de 30 jours calendaires avant la date d'échéance.

#### c) Résiliation pour convenance du Contrat reconduit

Chacune des Parties a la possibilité de résilier le Contrat renouvelé à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours calendaires, par courrier postal adressé à l'autre partie. Toute demande de résiliation à l'initiative du Client devra être adressée au Vendeur au Service MAN TeleMatics®.

#### d) Résiliation à l'initiative du Vendeur

Outre les cas prévus à l'article 11. d) ci-dessous, le Contrat se trouve résilié de plein droit avec effet immédiat, si bon semble au Vendeur, à tout moment pendant ou après la durée initiale d'engagement, sans que soit nécessaire l'envoi d'une notification préalable, dès lors que les stipulations essentielles mentionnées à l'article 9. « Obligations du Client » n'ont pas été respectées.

De plus, le Contrat se trouvera également résilié de plein droit, avec effet immédiat, à tout moment pendant ou après la durée initiale d'engagement, sans que soit nécessaire l'envoi d'une notification préalable, dans l'un des quelconques cas ci-après :

- ↳ Vol du véhicule,
- ↳ Destruction partielle ou totale du véhicule par accident ou incendie,
- ↳ Cession du véhicule ou de la société du Client à un tiers, sous quelque forme que ce soit,
- ↳ Fraude ou tentative de fraude du Client,
- ↳ Non règlement de toute dette exigible au profit du Vendeur,

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, le Client sera redevable au Vendeur des mensualités courantes jusqu'à la date à laquelle l'information a été portée à la connaissance du Vendeur. Il est toutefois rappelé que si la résiliation intervient pendant la durée initiale d'abonnement, le Client reste tenu au paiement de la totalité de l'abonnement annuel, pour chacun des Véhicules concernés par le Contrat.

Quelle que soit la cause de la résiliation, il est expressément stipulé que le paiement de tout mois commencé est dû en totalité et que la résiliation ne sera génératrice d'aucune indemnité de la part du Vendeur.

### 5. Accès au service.

L'installation de l'Équipement MAN TeleMatics® sur un Véhicule et la souscription à une offre MAN TeleMatics® entraîne l'activation du Service. Cette mise en service est effectuée par le Vendeur par l'intermédiaire de son Prestataire.

Si l'Équipement n'est pas déjà installé sur le Véhicule, le Client devra impérativement faire réaliser cette installation par un prestataire notoirement compétent, dans le respect des règles de l'art et selon les préconisations du Constructeur.

Le Service est accessible par le Client à partir d'un ordinateur. Lors de la souscription du Service, un Compte est créé et un Nom d'utilisateur et un Mot de passe sont fournis au Client.

Le Client devra se rendre sur le Site <http://www.entry.man.eu/fr/fr> (Services et pièces >> Camions >> Téléchargement) pour télécharger le Logiciel et se connecter.

Des mises à jour sont susceptibles d'être effectuées plusieurs fois par an. Le Client est informé des mises à jour par email et invité à aller télécharger la mise à jour.

Le Client est responsable du téléchargement des mises à jour du Logiciel. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences liées à un défaut de téléchargement des mises à jour par le Client.

Le Client s'engage à respecter les règles applicables au Site.

Le Service est disponible 24h/24h, 7j/7 sauf en cas de force majeure.

Toutefois, MAN se réserve le droit, sans préavis ni indemnité, de fermer temporairement ou définitivement le Site ou l'accès au Service notamment pour effectuer une mise à jour, des opérations de maintenance, des modifications ou changements de méthodes opérationnelles. Cette liste n'est pas limitative.

MAN se réserve le droit de suspendre ou cesser la fourniture du Site ou du Service à tout Client qui ne respecterait pas les conditions d'utilisation ou en cas de suspicion d'utilisation impropre du Service.

L'utilisation du Site ne confère aucun droit de propriété intellectuelle sur le Service ni sur le contenu auquel le Client accède.

### 6. Compte

L'accès aux Services nécessite la création d'un Compte.

Création du Compte : la création d'un Compte nécessite en amont l'adhésion au Service par la signature de la Fiche de souscription.

En complétant la Fiche de Souscription, le Client s'engage à fournir des informations personnelles exactes et complètes.

MAN se réserve le droit d'accepter ou de rejeter, à sa totale discrétion, sans avoir à se justifier, toute demande de création de Compte.

Le Compte est créé après réception de la Fiche de souscription.

L'équipe MAN TeleMatics® fournira au Client des éléments personnels d'identification, lui permettant d'accéder au Service sur le Site, avec notamment un Nom d'utilisateur et un Mot de passe. Il est précisé que tout usage des identifiants du Client est fait sous sa seule responsabilité.

A toute fins utiles, l'équipe MAN TeleMatics® mettra à la disposition du Client un manuel d'utilisation du Logiciel. Une assistance téléphonique sera également à la disposition du Client, disponible du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h.

Confidentialité et sécurité du Compte : le Client est responsable de la conservation du caractère confidentiel de son Mot de passe et de la sécurité de son Compte.

Utilisation du Compte : le Client est responsable de l'activité exercée dans son Compte ou par le biais de celui-ci.

Suppression du Compte : la suppression du Compte intervient à la résiliation du Contrat.

Limitation / suppression d'accès : MAN se réserve la possibilité de supprimer ou limiter l'accès d'un Client à son Compte, et par suite l'accès au Service, immédiatement et sans avertissement préalable, notamment en cas de manquement aux présentes Conditions Générales ou sur demande judiciaire, de la police ou d'un organisme gouvernemental.

MAN ne pourra être tenue responsable d'aucune perte de données subie du fait de la suppression d'un Compte.

### 7. Description du Service.

#### a) Collecte et transmission de données

L'Équipement vendu au Client permet de collecter des informations sur le Véhicule et sur son utilisation. Il transmet des données cryptées via le modem GPRS aux serveurs du Prestataire du Vendeur. L'antenne permet de relayer les données.

Ces données sont accessibles via l'utilisation du Logiciel mis à la disposition du Client par le Vendeur.

Ces données pourront être utilisées par le Vendeur afin de proposer au Client différentes offres permettant l'accès à plusieurs types d'informations regroupées sous forme de tableaux de bord et de graphiques. Ces informations ont pour objectif d'accompagner le Client dans l'analyse de son activité et la gestion de son Véhicule.

Dans l'hypothèse d'une différence entre les données transmises et celles obtenues par un autre moyen que l'Équipement, la responsabilité du vendeur ne pourra pas être recherchée.

Dans le cadre des abonnements, l'Atelier de référence a accès aux informations techniques relatives à la maintenance afin de permettre la prise de contact avec le Client et l'organisation de rendez-vous en relation avec le Service.

Le Client accorde expressément à MAN et à l'Atelier de référence, le droit d'utiliser les données objet du Service afin d'optimiser sa prestation de Conseil et de mettre à sa disposition les fonctionnalités correspondant au Service.

#### b) Abonnement

La souscription au Service correspond à l'offre BASIC, qui correspond à la mise à disposition du Client du Logiciel permettant les données.

négligence ou d'une faute de Client ou de tout tiers quelconque, quelle qu'en soit la cause.

Le Client peut en outre choisir d'ajouter à l'offre BASIC un abonnement optionnel parmi les 3 existants : TIME, MAP, ECO.

Le tarif mentionné à la Fiche de souscription correspond à une tarification des communications en France.

**Offre BASIC :**

Les fonctionnalités du Service BASIC sont les suivantes :

- ⇒ Accès au portail des données d'entretien,
- ⇒ Evaluation de la conduite économique et du profil d'utilisation du Véhicule,
- ⇒ Evaluation comparative de la conduite économique et du profil d'utilisation de plusieurs Véhicules,
- ⇒ Rapport relatif à l'évaluation des Véhicules.
- ⇒ MAN ServiceCare®.

La transmission des données techniques et d'entretien est réalisée une fois par jour.

Le Client peut choisir d'associer à l'offre dite BASIC un abonnement optionnel, dont le prix est prévu à la Fiche de souscription.

**Offre MAP :**

Les fonctionnalités de l'offre MAP sont les suivantes :

- ⇒ Localisation et suivi du Véhicule via GPS,
- ⇒ Représentation de la position sur la carte numérique,
- ⇒ Gardiennage virtuel,
- ⇒ Historique des tournées,
- ⇒ Enregistrement et affichage de points d'intérêt sur la carte numérique,
- ⇒ Historique des messages avec traçabilité sur la carte numérique.

**Offre TIME :**

Les fonctionnalités de l'offre TIME sont les suivantes :

- ⇒ Téléchargement des données de la carte conducteur,
- ⇒ Téléchargement des données de la mémoire de masse.

Le tarif correspond à un téléchargement de carte conducteur par jour et 1 téléchargement de la mémoire de masse par Véhicule par jour.

**Offre ECO :**

Les fonctionnalités de l'offre ECO sont les suivantes :

- ⇒ Analyse détaillée de la conduite associée à la carte conducteur,
- ⇒ Evaluation de l'utilisation du Véhicule par conducteur.

Tarif Europe: Une modification du tarif peut être envisagée lorsque le Client souhaite passer d'une tarification des communications sur le territoire français vers une tarification des communications en Europe.

**8. Responsabilités du Vendeur**

**a) Stipulations générales**

Le Vendeur met en place les moyens nécessaires à la bonne marche et l'utilisation du Service, et s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service MAN TeleMatics®.

**b) Exclusion de responsabilité**

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être engagée notamment dans les cas suivants :

- ↳ Dysfonctionnement et/ou défaillance de l'Équipement ou du Logiciel dont l'origine relève du seul fait du Client ;
- ↳ En cas de dysfonctionnement et/ou défaillance du réseau informatique du Client et/ou du Prestataire hébergeant les données ;
- ↳ En cas d'utilisation non-conforme du Service, du Logiciel ou de l'Équipement par le Client,
- ↳ En cas de poursuites judiciaires intentées par un tiers (notamment un salarié du Client) à l'encontre du Client du fait de l'usage des données du Service fourni par le Vendeur ;
- ↳ En cas de différence entre les données transmises et celles obtenues par un autre moyen que l'Équipement
- ↳ En cas de dommage matériel résultant notamment d'une mauvaise utilisation, d'une réparation inopportune, d'une

**c) Limitation de responsabilité**

Dans les cas autres que ceux visés à l'article 8.b), la responsabilité du Vendeur en cas de dysfonctionnement ou défaillance de l'Équipement est limitée à une remise en état ou un remplacement de l'Équipement, à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur sera limitée au montant de l'abonnement annuel pour chaque Véhicule.

**9. Obligations du Client**

**a) Règlement :**

Le Client s'engage à régler les factures à échéance, conformément à l'article 11.

**b) L'Équipement :**

Le Client s'engage à faire installer et réparer l'Équipement MAN TeleMatics® dans le réseau MAN.

En cas de vente, vol ou destruction partielle ou totale de l'Équipement ou du Véhicule sur lequel est installé l'Équipement, le Client s'engage à avertir immédiatement le Vendeur qui mettra le Service en suspend.

Dans un tel cas, le remplacement de l'Équipement (pièces et main d'œuvre) sera à la charge du Client.

De plus, ce changement fera l'objet d'un avenant au Contrat sans modification de la durée initiale.

**c) Le Logiciel :**

Le Client s'engage à s'adresser au Vendeur s'il constate un dysfonctionnement au niveau du Logiciel.

Le Client s'engage à mettre à jour le logiciel, dès lors que le Vendeur l'aura informé de l'existence d'une mise à jour.

Le Client reconnaît que le Service représente un service de connexion entre le Véhicule équipé, les serveurs hébergés par un Prestataire extérieur et son ordinateur. Les données regroupées dans le Logiciel ont pour vocation de servir de support dans l'analyse de l'utilisation du Véhicule, dans sa géo-localisation et dans sa communication avec le conducteur; le Client autorise ainsi le Vendeur à avoir accès à tout moment à ces données pour l'accompagner dans cette analyse et ce suivi.

Le Client autorise le Vendeur à modifier les accès des utilisateurs, ainsi que l'environnement général du Logiciel.

Le Client s'engage à signaler immédiatement au Vendeur tout défaut ou incident pouvant entraîner un dommage du Service.

Le Client s'engage à ne pas effectuer ou faire effectuer toute opération qui serait de nature à modifier l'usage auquel sont destinés l'Équipement et le Logiciel, tel qu'il est défini dans les Conditions Particulières.

**d) Obligations légales :**

Le Client s'engage à faire son affaire des informations à donner à ses salariés et des autorisations à recueillir de ses salariés, plus particulièrement les Conducteurs du Véhicule, notamment au regard du droit du travail, et du Code des postes et des communications électroniques.

Le Client s'engage à informer le Vendeur par écrit de toute modification dans son adresse ou sa raison sociale au moins 8 jours à l'avance.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits et obligations du Vendeur dans l'exécution des présentes.

**10. Responsabilité du Client**

Le Client demeure seul responsable du respect des préconisations du constructeur en matière d'usage du Véhicule et d'entretien et de maintenance.

La souscription au Service n'a pas pour effet de créer d'obligations pour MAN autres que celles prévues à l'article 8. ni de les augmenter.

Conformément à l'article 9.d) ci-dessus, le Client est entièrement responsable de l'information de son personnel et de ses salariés de l'installation du Service sur ses Véhicules.

L'usage par le Client, dans sa relation avec son personnel et ses salariés, des données et informations collectées à l'aide du Service, se font sous son unique et entière responsabilité. Le Client s'engage expressément à garantir MAN de toute demande et/ou action intentée par l'un de ses personnels ou salariés pour l'utilisation de l'Équipement, du Service ou des données transmises.

Signature

## 11. Tarifs et conditions de règlement

### a) L'Équipement :

Le Client s'engage à payer l'Équipement, soit au comptant, soit par mensualités, ainsi que cela résulte du choix du Client précisé au sein de la Fiche de souscription au Service MAN TeleMatics®.

### b) Le Logiciel et le Service :

En contrepartie des prestations fournies, le Client s'engage à payer au Vendeur les mensualités correspondant aux abonnements souscrits, dont le montant est indiqué au sein de la Fiche de souscription.

### c) Conditions générales de règlement :

Le Client s'engage à régler les factures émises par le Vendeur au titre de l'Équipement et de la mise à disposition du Logiciel et du Service au plus tard dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.

Le mode de règlement des mensualités est le prélèvement automatique. Dès lors, lors de la Fiche de souscription, le Client s'engage à joindre un RIB, un extrait Kbis à jour et une autorisation de prélèvement.

Les mensualités forfaitaires sont dues à compter de la date d'entrée en vigueur Contrat.

### d) Défaut de paiement :

Toute somme due par le Client et non réglée à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit :

- l'application des pénalités de retard conformément à la loi en vigueur à la date de facturation, soit au jour de rédaction des présentes, à l'article L.441-6 du Code de commerce ;
- la facturation des frais bancaires pour impayés, pour un montant de 20 € HT par impayé;
- la facturation des frais de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance) pour un montant de 40 € HT;
- la suspension du Service après mise en demeure restée infructueuse au bout de 10 jours calendaires;
- la résiliation de plein droit du Contrat en cas de non-paiement après mise en demeure restée infructueuse dans le délai de 10 jours calendaires.

Le Client ne peut en aucun cas se prévaloir d'un prétendu dysfonctionnement, ou d'un prétendu défaut ou d'une prétendue non-conformité, susceptibles de ressortir à la garantie légale ou contractuelle, pour refuser de s'acquitter des factures dues au titre de l'Équipement, du Logiciel et du Service.

De même, la contestation de tout ou partie d'une facture ne peut en aucun cas servir de prétexte ou d'obstacle au règlement de ladite facture, ou des factures antérieures ou postérieures.

## 12. Réserve et transfert de propriété de l'équipement

Les risques sont transférés au Client au jour de la mise à disposition de l'Équipement.

Le transfert de propriété de l'Équipement est suspendu jusqu'à l'encaissement effectif et complet, par le Vendeur, de l'intégralité du prix de vente convenu.

Pendant toute la durée du Contrat MAN TeleMatics®, le Client s'engage à conserver en nature l'Équipement, à le laisser installé sur le Véhicule, et s'interdit de le revendre, de concéder des droits sur lui au profit d'un tiers ou de le transformer de quelque manière que ce soit.

## 13. Garantie

Le Vendeur garantit l'Équipement contre tout défaut de fabrication, pendant une durée de 12 mois, à partir de la date de facturation de l'Équipement au Client.

Les réparations en garantie comprennent la réparation ou le remplacement de la pièce défectueuse, ainsi que la main d'œuvre nécessaire à ces opérations.

Dans le cas d'un dysfonctionnement établi, le Constructeur se réserve le choix des pièces à modifier ou à changer, des réparations à effectuer, ainsi que des moyens en main d'œuvre nécessaires à la réparation.

Dans aucun des cas prévus au présent article, le Client ne peut prétendre à l'annulation du Contrat conclu, ni au paiement de dommages et intérêts.

## 14. Protection des données

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004, MAN Camions & Bus SAS dont le siège social est à Evry (91008) – Zone Industrielle - 12, avenue du Bois de l'Épine, a déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés de données personnelles dont la finalité principale est : à des fins statistiques : moyenne de consommation carburant, profil de conduite, aide à la vente.

Le Client déclare expressément faire son affaire personnelle de toute déclaration qui lui incombe auprès de la CNIL ainsi que de l'information de ses salariés de l'utilisation de l'Équipement et du Service dans les Véhicules utilisés par ces derniers.

## 15. Droits de propriété

Le Vendeur et le Client déclarent chacun disposer de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du Contrat, ou nécessaires à la mise à disposition des éléments ou outils nécessaires à l'exécution du Contrat.

L'Utilisation des Services nécessite l'utilisation du Logiciel LOC-VR, logiciel de gestion de parcs automobiles de remplacement.

Ce Logiciel est la propriété exclusive de MAN.

MAN concède au Client, en contrepartie de la souscription au Service, une licence personnelle, non-cessible, non-exclusive, d'utilisation du Logiciel.

Cette licence est exclusivement destinée à permettre au Client d'utiliser et de bénéficier du Service fourni par le Site, dans le respect des présentes Conditions Générales.

Le Client n'est pas autorisé à copier, modifier, distribuer, vendre ou louer, ni en totalité, ni partiellement, le Site, les Services, ni le Logiciel.

À l'exception du droit d'utilisation précité, le Vendeur réserve au titulaire du Logiciel tous les droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel, notamment tous les droits de propriété intellectuelle y afférent. Aucun droit n'est accordé au Client autre que ceux expressément consentis au titre des présentes.

La rémunération de cette concession est intégralement comprise dans le prix stipulé aux présentes.

Le droit d'utilisation du Logiciel sera concédé conformément aux dispositions du Code de Propriété Intellectuelle, pour tout pays et pour la durée du Contrat, telle qu'elle ressort de la législation en vigueur.

Il est interdit au Client de modifier, adapter, mettre à disposition d'un tiers le Logiciel, ou de créer toute œuvre dérivée de toute ou partie du Logiciel.

## 16. Force majeure

Toute circonstance indépendante de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de l'une des opérations et/ou obligations leur incombant aux termes Contrat, telle que :

- ↳ Guerre,
- ↳ Mobilisation,
- ↳ Émeute,
- ↳ Grèves ou circonstances similaires ainsi que tous les autres cas de force majeure, entraînera de plein droit l'exonération de la responsabilité de la partie défaillante, sans aucune pénalité.

Dès qu'une partie peut raisonnablement prévoir la survenance des circonstances ci-dessus, elle en informera l'autre et les deux parties étudieront en commun les dispositions à prendre pour remédier à cet état de chose.

Au cas où l'ensemble des obligations mises à la charge d'une des parties en application Contrat ne pourrait plus être exécuté par la suite de la survenance de l'un des événements visés au paragraphe ci-dessus, le présent Contrat serait suspendu. En outre, si la suspension résultant de telles circonstances dépasse trois mois, le Contrat pourrait être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 17. Droit applicable et juridiction compétente

Le Contrat est expressément soumis au droit français.

À défaut d'accord, tous les litiges et différends procédant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture des présentes, seront obligatoirement portés par devant la juridiction du Tribunal de Commerce de PARIS, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Atelier MAN :

Cachet société :

Signature